

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT.

Date de convocation

18 novembre 2021

A l'exception de : Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Date du
Conseil Municipal

24 NOVEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MANENT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

1/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 – DEBAT

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

Présents ---- 26

EXPOSE :

Votants ----- 31

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Conformément à cette réglementation, le rapport d'orientations budgétaires est annexé pour donner tous les éléments nécessaires à la tenue de ce débat.

Publié le :

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour 2022 sur la base du rapport.

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,
⇒ Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 17 novembre 2021,

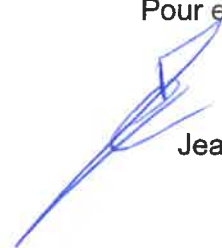
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.